
THE STUDENT AID ACT
(C.C.S.M. c. S211)

Student Aid Regulation, amendment

Regulation 121/2012
Registered September 11, 2012

Manitoba Regulation 143/2003 amended

1 The *Student Aid Regulation, Manitoba Regulation 143/2003*, is amended by this regulation.

2 Clause 25(1)(a) is amended by striking out "plus 150 basis points".

Coming into force

3 This regulation comes into force on September 1, 2012, or on the day it is registered under *The Regulations Act*, whichever is later.

LOI SUR L'AIDE AUX ÉTUDIANTS
(c. S211 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux étudiants

Règlement 121/2012
Date d'enregistrement : le 11 septembre 2012

Modification du R.M. 143/2003

1 Le présent règlement modifie le *Règlement sur l'aide aux étudiants, R.M. 143/2003*.

2 L'alinéa 25(1)a) est modifié par suppression de « majoré de 150 points de base ».

Entrée en vigueur

3 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2012 ou à la date de son enregistrement sous le régime de la *Loi sur les textes réglementaires*, si cette date est postérieure.